Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260401-20260504-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, ONIMUS Rémy, GUILLET Isabelle, GARCON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, VIDUS Jean-Michel, QUENARDEL François, HAENTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, BARBIN Françoise, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JAGUT Nolwenn

2026.05.04 Fixation du nombre et élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est composé à parité d'autant de membres élus au sein du conseil municipal que de membres nommés par le Maire qui est président d'office du CCAS.
Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre de membres à 6 élus et 6 personnes nommées parmi des personnes qui se mobilisent pour des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.2122-4 à L.2122-7,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8,
Considérant que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
  - Le Maire, président de droit du conseil d'administration
  - 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
  - 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du CASF.

- **PROCEDER** à l'élection des 7 administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration : **Bénédicte GARÇON - Isabelle GUILLET- Jean-Paul FRÉOUX - Aurélie RICHARD - Françoise BARBIN - Nolwenn PRIEZ - Nolwenn JAGUT**

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Nolwenn JAGUT
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.04.03 11:16:07 +02'00'